

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 19 novembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain MERTES

Membres présents :

DOUSSAIN Jean CABAU Adeline DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX Pierre GALLOT-LAVALLEE
Arnaud IGLESIAS Nathalie LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain
MIQUEU Pierre OULIEU Marie-France SOULERES Serge

Membres absents ayant donné procuration:

PARIS Louis par MIQUEU Pierre ROUX Thierry par DOUSSAIN Jean

Membres absents:

CALANDRY Daniel

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 17 juillet 2015
- Fermeture de la régie de la bibliothèque
- Taxe d'Aménagement 2016
- Participation au contrat de maintien de revenu
- Création de 2 postes d'agents recenseur
- Convention pour les locaux et personnel pour contrat enfance avec la Communauté de Communes
- Décision modificative : Virement de crédits
- Fixation du prix du repas de cantine au 1er janvier 2016
- Travaux sur le Volp

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 JUILLET 2015 : 14 Pour

FERMETURE DE LA REGIE DE LA BIBLIOTHEQUE (D 2015 024)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Volvestre Ariègeois (CCVA) a la compétence "Mise en réseau bibliothèque".

Le personnel de la bibliothèque et la collection de livres sont à la charge de la CCVA.

Le transfert du personnel communal en charge de la bibliothèque et la collection de livres de la bibliothèque a été fait le 1er août 2015 à la Communauté de Communes du Volvestre Ariègeois.

Une régie avait été créée pour la vente des cartes d'adhésion à la bibliothèque, or à ce jour, la régie ne fonctionne plus vu le transfert à la communauté de communes.

Il a lieu de fermer cette régie.

Oùï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

accepte et autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaire à la fermeture de la Régie de la Bibliothèque.

VOTE : 14 Pour

TAXE D'AMENAGEMENT (D 2015 025)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3%**
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, **totalem**
- *Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) ;*
- *dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+) ;*
- *Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;*
- *Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;*
- *Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.*

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE : 14 Pour

Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité (D 2015 026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} décembre 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance garantie maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Vote : 14 Pour

Création de 2 postes d'agents recenseur (D 2015 027)

Monsieur le Maire explique que du 21 janvier au 20 février 2016, la commune doit effectuer le recensement de la population.

Il a lieu de créer 2 postes d'agents recenseurs à mi-temps, soit 17h50 hebdomadaire pour la période du 21 janvier au 20 février 2016, soit un coût horaire de 9,61 Euros et un forfait pour les frais de déplacement de 50 Euros par agent recenseur.

Oùï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte la création de deux postes d'agents recenseur, pour le recensement 2016
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer un contrat à durée déterminée du 21 janvier au 20 février 2016, à durée hebdomadaire de 17h50, pour une rémunération au taux horaire de 9,61 €uros.
- accepte la participation aux frais de déplacement, soit une somme forfaitaire de 50 €uros par agent recenseur.

Vote : 14 Pour

Convention pour les locaux et personnel pour contrat enfance avec la CCVA (D 2015 028)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Volvestre Ariégeois a la compétence Enfance.

Pour les besoins des accueils de loisirs ALAE : ALSH, la commune de Ste Croix Volvestre met à disposition des locaux à l'école soit toute l'année le 1er étage de l'école et durant les vacances d'été, une classe de primaire et une partie de la maternelle.

Pendant les jours de classe de 13h à 13h50, pour assurer l'animation et l'organisation du temps sieste de l'ALAE, un personnel communal est mis à disposition.

Pour ces mises à disposition (locaux et personnel), il a lieu de signer une convention avec la communauté de communes du Volvestre Ariégeois, à compter du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Où cet exposé et après discussion ,

Le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux scolaires municipaux pour les besoins d'un accueil de loisirs et la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Volvestre Ariégeois.

Vote : 14 Pour

Vote de crédits supplémentaires (D 2015 029)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6064	Fournitures administratives	300.00	
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	960.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	610.00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	100.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100.00	
6688	Autres	-100.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		1970.00
TOTAL :		1970.00	1970.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	5230.00	
2313	Constructions	8069.00	
2313 - 17	Constructions	-390.00	
2315 - 17	Installat°, matériel et outillage techni	390.00	
1321 - 11	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		12299.00
1323	Subv. non transf. Départements		1000.00
TOTAL :		13299.00	13299.00
TOTAL :		15269.00	15269.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : 14 Pour

PRIX DU REPAS DE CANTINE EN 2016 (D 2015 030)

Monsieur le Maire explique que le tarif de la cantine n'a pas augmenté depuis 2008, il est de 2,20 €uros, à la charge des familles.

Il a lieu d'augmenter le prix de la cantine, à compter du 1er janvier 2016. Il est proposé 2,30 €uros à la charge des familles.

Oùï cet exposé et après discussion,

L'assemblée comunale :

décide et accepte le prix d'un repas de cantine sera de 2,30 €uros à la charge des familles, à compter du 1er janvier 2016.

autorise Monsieur le Maire à facturer ce nouveau tarif, soit 2,30 €uros aux familles des enfants fréquentant la cantine, à compter du 1er janvier 2016.

Vote : 14 Pour

Travaux Volp - Non reconstruction de la digue protection berges (D 2015 031)

Monsieur le maire expose que le projet de travaux de renforcement et végétalisation des berges au niveau des terrains de tennis et de l'exécutoire du lac a été validé par les services de police de l'eau de l'Ariège (SPEMA).

Il y a lieu de délibérer sur la digue qui est présente le long du Volp au droit des terrains de pétanque. Suite à une visite sur site, la DDT demande à la municipalité son positionnement :

- soit la commune veut conserver cette digue et la reconstruire. Ainsi elle doit effectuer des démarches pour classer cet ouvrage et pour la réhabiliter dans les règles de l'art. Ainsi cela engendrerai pour la collectivité des coûts d'étude et de travaux relativement important.
- soit la commune ne souhaite pas conserver cette digue considérant que cet ouvrage est aujourd'hui pour partie déstabilisé et qu'il n'est pas important pour la protection des biens et des personnes. Ainsi lors de la réalisation des protections de berge, la commune devra laisser des zones de transparence (évacuation naturelle des eaux),

Oùï cet exposé et après discussion,

l'Assemblée délibérante :

- décide de ne pas conserver cette digue considérant que cet ouvrage est aujourd'hui pour partie déstabilisé et qu'il n'est pas important pour la protection des biens et des personnes. Ainsi lors de la réalisation des protections de berge, la commune laissera des zones de transparence (évacuation naturelle des eaux).

Vote : 14 Pour

TRAVAUX - DEMOLITION PARTIELLE SEUIL DU VOLP (D 2015 032)

Monsieur le Maire expose que, suite à la visite sur site le 13 octobre 2015, des services Police de l'Eau de l'Ariège (SPEMA), du SYCOSERP et de l'étude géotechnique du seuil du Volp, à l'amont du lac de Ste Croix Volvestre, trois solutions sont envisageables :

- Reconstruction partielle du seuil
- Reconstruction totale du seuil
- Démolition partielle du seuil

Vu les coûts de reconstruction total ou partiel du seuil donné par l'étude géotechnique et que le pompage donne satisfaction d'un point technique et financier, la commune ne souhaite pas réhabiliter le seuil. Cependant celui-ci ne peut rester en l'état et il convient d'étudier les possibilités d'effacement de cet ouvrage. Ainsi la commune souhaite se rapprocher du SYCOSERP pour savoir qui pourrait être en mesure de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'effacement.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte que la démolition partielle du seuil sur le Volp, à l'amont du lac
- autorise et mandate Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour permettre au SYCOSERP de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'effacement.

Vote : 14 Pour

TERRAIN PAINTBALL D 2015 033

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Arnaud GALLOT LAVALLEE qui souhaite créer un parc de Paintball sur les parcelles cadastrées section A n°688 et n°692 "Le Pré de la Roque". Cette nouvelle activité serait en dehors de l'agglomération sur l'ancien site d'une carrière.

Il est demandé à Mr Arnaud GALLOT-LAVALLEE de ne pas prendre part au vote, vu ses intérêts.

Ouï cet exposé et après discussion,

Le Conseil Municipal,

Accepte la demande de création d'un parc paintball sur les parcelles cadastrées section A n° 688 et 692 "Le Pré de la Roque".

Vote : 13 Pour

Questions diverses :

Monsieur le Maire expose la demande de Mr Paul DEDIEU qui souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n°874. Il est demandé au conseil municipal de lui donner l'autorisation pour engager les démarches nécessaires à cette vente.

Monsieur le Maire expose que le SDE09 souhaite implanter des bornes de recharge pour véhicule électrique et la commune de Sainte Croix Volvestre a été pressenti pour recevoir 1 borne. Un courrier va être établi pour connaître les modalités de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose que le SDE09 et le ministère de l'environnement vont signer une convention pour les travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public, avec des financements de 80% de subvention.

Suite à l'étude établie par le PNR, la commune pourrait être intéressée par cette opération avec le changement de 26 boules opales de l'éclairage public, le remplacement de 6 lampes vapeur de mercure en sodium et l'installation d'un réducteur de tension.